

Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2016

Le vingt trois juin deux mille seize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 16 juin s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Norbert THORY, Maire.

1) APPEL

Présent(e)s :

M. THORY - M. VENNIN - M. JEAN - Mme GODOT - Mme COCAGNE - Mme LOQUET
MME HAREL QUENOUILLE - M. DUFLOU - M. RENARD - M. SCHROEDER - Mme CHASSIN DE
KERGOMMEAUX - Mme CREVEL - Mme VENNIN - Mme DELAMARE - M. CROMBEZ
Mme FOSSE - M. CRAMOISAN - M. BEIGNOT DEVALMONT - Mme BARRÉ - MME LECOUTRE.

Absent(e)s Représenté(e)s :

Mme CARPENTIER (Pouvoir à Monsieur THORY)
M. PEYROT (Pouvoir à Monsieur VENNIN)
M. DELAMARE (Pouvoir à Monsieur JEAN)
M. DECATOIRE (Pouvoir à Madame COCAGNE)
Mme ALMEIDA RIVA (Pouvoir à Mme HAREL QUENOUILLE)
Mme LABAYE (Pouvoir à Madame LECOUTRE)

Absents excusés :

M. DUBOC
Mme ARGANT LEFEBVRE

Absente :

Mme BARON

2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Catherine FOSSE est désignée secrétaire de séance.

3) INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Suite à la démission de Madame Laurence BARÉ de son poste de Conseillère Municipale le 28 mars 2016, Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Madame Catherine LECOUTRE, qui suivante de liste, a accepté, par courrier du 23 mai 2016, de siéger au sein du Conseil Municipal en tant que Conseillère Municipale. Quant aux commissions dont Madame BARÉ faisait partie, elles seront réparties différemment entre Madame LABAYE et Madame LECOUTRE qui doivent se rencontrer prochainement.

4) **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2016**

Ce procès verbal n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité des votants.

5) **EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION, PARCELLE « CHEMIN DES ONDES »
CADASTRÉE AA-26**

Monsieur le Maire présente ce rapport et rappelle que lors de la commission d'urbanisme du 26 janvier 2016, les membres de cette commission étaient informés que la parcelle sise Chemin des Ondes, cadastrée AA-26 était confiée pour vente à un notaire.

Au regard de cet élément d'information et du fait que la commune présente un déficit de logements locatifs sociaux, l'ensemble de la commission avait décidé de favoriser un projet de type 100 % locatif social avec le soutien de l'Établissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) sur lequel le bailleur social HABITAT 76 avait commencé à travailler.

Ce projet comporterait 24 logements individuels et 16 logements collectifs répartis en 11 (T3) et 5 (T2) au sein d'un immeuble en R + 1 + combles.

L'acquisition de cet emplacement s'inscrit dans la démarche enclenchée avec l'Etat relative à l'élaboration d'une convention de mixité sociale dans le cadre de laquelle un partenariat de portage foncier est prévu avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.).

Parallèlement, l'Établissement Public de Normandie (E.P.F.N.) a donc été contacté en vue de savoir si cette acquisition pourrait être réalisée dans le cadre des missions qui lui sont dévolues. Nous venons d'avoir confirmation d'un accord de principe de l'E.P.F.N. pour la prise en charge de l'acquisition susvisée et pour en assurer le portage pendant une durée maximum de cinq ans suivant les dispositions d'une convention à signer.

Il vous est donc proposé de demander au Président de la Métropole de prononcer l'exercice du droit de préemption de la propriété sise Chemin des Ondes, d'une contenance de 9.068 m² cadastrée AA-26 et de prévoir une délégation directe de cet exercice à l'E.P.F.N. pour le compte de la commune.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-054 D.2.3)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2015 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 13 juin 2016 et établie le 10 juin par Maître BETTEFORT LECANU, Notaire, 26 rue Maladrerie 76000 ROUEN. Cette DIA concernant la vente de la propriété sise Chemin des Ondes cadastrée AA-26 et d'une superficie de 9.068 m².

Considérant

- Que l'acquisition de cet emplacement s'inscrit dans la démarche enclenchée avec l'Etat relative à l'élaboration d'une convention de mixité sociale dans le cadre de laquelle un partenariat de portage foncier est prévu avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N) ;
- Que la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de droit de préemption urbain depuis le 1^{er} janvier 2015.

Décide

- De demander au Président de la Métropole de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la commune en vue de l'acquisition de la propriété sise Chemin des Ondes, d'une contenance de 9.068 m² cadastrée AA-26.

Présents	20	Représentés	6	Excusés	2	Absente	1
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

6) DÉLÉGATION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (E.P.F.N.) DE L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE CHEMIN DES ONDES – CADASTRÉE AA-26

Monsieur le Maire présente ce rapport et précise que le 13 juin 2016, nous avons reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) établie le 10 juin 2016 par Maître BETTEFORT LECANU, Notaire, 26 rue Maladrerie, 76000 ROUEN. Cette DIA concerne la vente de la propriété sise Chemin des Ondes cadastrée AA-26 et d'une superficie de 9.068 m².

Lors de sa réunion du 26 janvier 2016, la commission urbanisme avait émis un avis favorable afin de solliciter l'E.P.F.N. pour cette acquisition au profit de la commune.

Lors de son Conseil d'Administration en date du 10 mars 2016, l'E.P.F.N. a donné un accord de principe sur le portage foncier de cette parcelle dans le cadre de la convention de mixité sociale en cours d'élaboration avec les services de l'Etat.

Un avis sera sollicité par la commune auprès de la division FRANCE DOMAINE pour cette parcelle. La DIA et l'avis des domaines demandés par HABITAT 76 en novembre 2015 seront fournis à l'appui de cette demande.

Une négociation sera alors engagée par l'E.P.F.N. avec le vendeur.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération en vue d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de portage avec l'E.P.F.N. pour la propriété sise Chemin des Ondes cadastrée AA-26.

Intervention de Madame CHASSIN DE KERGOMMEAUX : Dans quelles conditions ?

Réponse de Monsieur Le Maire : En attente de l'avis des domaines.

Ce rapport n'appelle plus d'autres remarques ni précisions complémentaires.

La délibération suivante est adoptée : (2016-055 D.3.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Précisant que la commune souhaite faire intervenir l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N) pour le portage de cette propriété ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.324-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 26 janvier 2016 sur la sollicitation de l'E.P.F.N pour cette acquisition au profit de la commune ;

Vu l'accord de principe donné par le conseil d'administration de l'E.P.F.N en date du 10 mars 2016 sur le portage foncier de cette parcelle ;

Considérant que cette parcelle est située à un emplacement stratégique qu'il convient d'exploiter en lien avec les objectifs de la convention de mixité sociale en cours d'élaboration avec les services de l'Etat ;

Décide :

- De solliciter l'intervention de l'E.P.F.N pour procéder à l'acquisition, au besoin, par l'exercice du droit de préemption urbain, du bien sis chemin des Ondes – parcelle cadastrée AA-26 ;

Autorise

- Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'E.P.F.N et à engager la commune pour le rachat du bien en cause dans un délai maximum de 5 ans ;

Présents	20	Représentés	6	Excusés	2	Absente	1
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

7) COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) « OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT »

Avant de procéder à la lecture du rapport préalable du Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Opérations d'aménagement », Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, refait un petit historique rappelant les deux lieux concernés à savoir le Manoir rue Saint Léonard et la propriété POUPINET située 141 route de Paris au Mesnil-Esnard.

La collectivité avait alloué 100.000 € aux budgets de la ZAC en 2015 qui ont été utilisés à hauteur de 15.734,15 € pour 5 postes :

- *Diagnostics ;*
- *Relevés topographiques ;*
- *Taxes foncières ;*
- *Coût du portage par l' E.P.F.N. (Etablissement Public Foncier de Normandie) ;*
- *Etude de Sol.*

Il est constaté par la commission des finances du 7 juin 2016 un excédent de 84.265,85 € en clôture de l'exercice 2015.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-056 D.7.1)

Après présentation du Compte Administratif 2015, Monsieur JEAN, adjoint délégué aux Finances et au Budget, rappelle la situation à l'issue de l'exécution du budget :

Compte Administratif 2015

Constatation des résultats

L'élaboration du Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Opérations d'aménagement » présente le bilan des recettes et des dépenses de l'année 2015.

Il peut être résumé de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes		Résultat
Opérations de l'exercice	15.734,15 €	15.734,15 €	0,00 €
Totaux	<u>15.734,15 €</u>	<u>15.734,15 €</u>	<u>0,00 €</u>

Section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	15.734,15 €	100.000,00 €	+ 84.265,85 €
Totaux	<u>15.734,15 €</u>	<u>100.000,00 €</u>	<u>+ 84.265,85 €</u>

Il est constaté

- Un excédent de 84.265,85 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2015.
- Les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal.

Présents	20	Représentés	6	Excusés	2	Absente	1
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

8) **COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) « OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT » DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget présente le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur Patrick MOREL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ainsi que le rapport préalable validé par les membres de la Commission Finances du 7 juin 2016.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-057 D.7.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Afin de satisfaire les obligations réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la concordance du Compte Administratif du budget annexe « opérations d'aménagement » avec le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur Patrick MOREL, Receveur Municipal, par l'adoption de la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 de la ZAC, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare

- Que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur Patrick MOREL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents	20	Représentés	6	Excusés	2	Absente	1
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

9) RENÉGOCIATION DU PRÊT « PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2009 »

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget précise que dans la continuité de la politique communale d'économie et vu la baisse des taux de crédits, une demande de renégociation du prêt « Programme d'investissements 2009 » a été faite auprès du Crédit Agricole.

Le détail des caractéristiques de ce prêt est le suivant :

<i>N° de Dossier</i>	<i>Libellé</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant initial</i>	<i>Restant dû</i>	<i>Taux fixe</i>
70005786620	<i>Programme investissements 2009</i>	15/05/2010	15/05/2027	18	265.000 €	177.196,88	3,91 %

Les nouvelles caractéristiques appliquées, à la date d'échéance de ce prêt sont détaillées ci-dessous :

<i>N° de Dossier</i>	<i>Intérêts restant à courir</i>	<i>Pénalités totales</i>	<i>Taux négociés</i>	<i>Nouveau capital</i>	<i>Intérêt</i>	<i>Gain</i>
70005786620	44.219,79 €	10.417,89 €	2,55 %	187.614,57 €	28.295,94 €	15.923,85 €

Le gain total des intérêts est à ce jour de **439.238,36 €** sur la durée de vie des prêts renégociés.

Il reste à obtenir les mêmes conditions pour les deux prêts restants : un avec la Caisse des Dépôts & Consignations et l'autre avec la Caisse d'Epargne.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-058 D.7.1)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le prêt n° 70005786620 d'un montant de 265.000,00 € a été contracté en mars 2010 sur une durée de 216 mois au taux de 3,91 %.

Après paiement de l'échéance du 25/05/2016, le capital restant dû sera de 177.196,68 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

Décident

- De rembourser par anticipation, le prêt n° 70005786620 = capital restant dû plus les indemnités de remboursement anticipé.

- De contracter un nouvel emprunt avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 187.614,57 €

Durée : 128 mois

Périodicité : annuelle

Taux : 2,55 %

Echéances : en capital constant.

- D'autoriser Le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à ce nouvel emprunt.

Le Maire prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Présents	20	Représentés	6	Excusés	2	Absente	1
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

10) DEMANDE EN GARANTIE D'EMPRUNTS DE LOGISEINE POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS « SQUARE DES ARTS » - ACCORD PRÉALABLE

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, présente ce rapport et annonce que la Société LOGISEINE a sollicité un accord préalable pour la garantie que la commune pourrait accorder pour les emprunts qu'elle prévoit de contracter pour la construction de 4 logements Chemin de Rouen – Square des Arts – 76240 LE MESNIL-ESNARD.

Avant de passer au vote Monsieur JEAN rappelle les 3 classements de logements sociaux P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) P.L.U.S. (Prêt Locatif Usage Social) et P.L.S. (Prêt Locatif Social).

Toutes les opérations doivent être garanties à 100% du capital emprunté.

Dans le cas où la garantie de la Collectivité et celle du Département n'atteignent pas les 100 %, le bailleur social doit souscrire le complément auprès de la C.G.L.L.S. (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) pour un montant de 2 % entraînant un surcroît du coût.

La Commission des finances du 7 juin 2016 propose pour les opérations de petite taille (au plus 9 logements) et dans des faibles montants d'emprunts :

- *Une garantie de 100 % de la commune pour les prêts relatifs au logement P.L.S. qui ne sont plus cautionnés par le département ;*
- *Une garantie de 100 % de la commune pour les prêts relatifs au logement P.L.A.I. et P.L.U.S. exceptionnellement.*

En échange de ce cautionnement, la collectivité obtiendrait un contingent communal supplémentaire de 30 % au lieu de 20 % à ce jour.

Il est rappelé qu'en cas de défaillance d'un bailleur social, la commune « serait » appelée à régler non pas le montant de la déchéance du terme mais l'annuité, le temps de nouvelles propositions.

Le risque d'une telle situation dans le cas de LOGISEINE est infime du fait des résultats 2015 avancés par Monsieur JEAN à l'appui, à savoir, pour un Compte Administratif de 33.872.000 € le résultat est de 2.961.561,58 €.

Intervention de Monsieur SCHROEDER : Il y a urgence car la décision d'une subvention est valable 4 ans et le projet 2 ans.

Intervention de Monsieur le Maire : Pour autant, nous étudierons, au cas par cas, chaque demande de cautionnement à hauteur de 100 %.

Intervention de Monsieur JEAN : C'est un gain de temps de 18 mois et évite les échanges aller/retour.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur SCHROEDER de ne pas participer au vote en tant que Directeur Général de LOGISEINE.

Ce rapport n'appelle plus d'autres remarques ni précisions complémentaires.

La délibération suivante est adoptée : (2016-059 D.7.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état des emprunts garantis déjà souscrits par la Collectivité ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 juin 2016 ;

Décide

- D'accorder une garantie d'emprunt à la société LOGISEINE à hauteur de 100 % pour la construction de 4 logements Chemin de Rouen - Square des Arts 76240 LE MESNIL ESNARD.

Ces logements se répartissent en 1 Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) 2 Prêts Locatifs Usage Social (P.L.U.S.) et 1 Prêt Locatif Social (P.L.S.).

Pour cette construction, la société LOGISEINE se propose de souscrire les prêts suivants, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) :

- Emprunt P.L.U.S. d'un montant de 133 564,81 euros pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 3.339,12 euros ;
- Emprunt P.L.U.S. FONCIER d'un montant de 92.266,36 euros pour une durée de 50 ans soit un amortissement moyen annuel de 1.845,33 euros ;
- Emprunt P.L.A.I. d'un montant de 68.477,63 euros pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 1.711,94 euros ;
- Emprunt P.L.A.I. FONCIER d'un montant de 42.837,96 euros pour une durée de 50 ans soit un amortissement moyen annuel de 856,76 euros ;

- Emprunt P.L.S. d'un montant de 88.255,85 euros pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 2.206,40 euros ;
- Emprunt P.L.S. FONCIER d'un montant de 37.659,74 euros pour une durée de 50 ans soit un amortissement moyen annuel de 753,20 euros ;

Le plan de financement annoncé par LOGISEINE s'établit comme suit :

DEPENSES (TVA déduite)		RECETTES		%
Prix de revient P.L.A.I.	156.915,59 €	Subvention DDTM	3.500,00 €	0,56 %
Prix de revient P.L.U.S.	313.831,17 €	Subvention DDTM S.F	3.800,00 €	0,61 %
Prix de revient P.L.S.	156.915,59 €	Subvention Logiliance Ouest S.F	3.800,00 €	0,61 %
		Subvention Métropole	8.500,00 €	1,35 %
		Prêt Logiliance Ouest	21.000,00 €	3,35 %
		Prêt C.D.C. P.L.A.I. 40 ans	68.477,63 €	10,91 %
		Prêt C.D.C. P.L.A.I. Foncier 50 ans	42.837,96 €	6,83 %
		Prêt C.D.C. P.L.U.S. 40 ans	133.564,81 €	21,28 %
		Prêt C.D.C. P.L.U.S. Foncier 50 ans	92.266,36 €	14,70 %
		Prêt C.D.C. P.L.S. 40 ans	88.255,85 €	14,06 %
		Prêt C.D.C. P.L.S. Foncier 50 ans	37.659,74 €	6,00 %
		Fonds propres	124.000,00 €	19,76 %
TOTAL	627.662,35 €		627.662,35 €	100 %

Les conditions d'octroi des garanties d'emprunts sont soumises aux dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Département n'apporte pas sa garantie complémentaire pour les financements P.L.S et cela obligerait la société LOGISEINE à recourir à la souscription d'une garantie auprès de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (C.G.L.L.S) pour un montant d'environ 2 % avec promesse d'affectation hypothécaire ;

De ce fait, au vu de cette opération de petite taille et des faibles montants d'emprunt ainsi que de l'urgence d'engager cette opération et suivant l'avis favorable de la commission des finances du 7 Juin 2016, il est proposé de donner, à titre exceptionnel, un accord préalable comme suit :

- Garantie de 100 % de la commune pour le prêt relatif au logement P.L.S. ;
- Garantie de 100 % de la commune pour les prêts relatifs aux logements P.L.A.I et P.L.U.S.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre part à la signature des contrats de prêts correspondants, à signer la convention de garantie d'emprunt et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces garanties.

Présents	20	Représentés	6	Excusés	2	Absente	1
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	1

11) TARIF DU SERVICE PÉRISCOLAIRE « GARDERIE » DE 18H00 À 18H30 À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postcolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil des Jeunes, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-060 D.8.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postcolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil des Jeunes ;

Considérant la nécessité d'ouverture de la garderie jusqu'à 18h30 afin de répondre aux besoins des familles ;

Vu la délibération n° 2016-053 prise lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- De maintenir l'extension de la garderie le soir de 18h00 à 18h30 ;
- De reconduire le tarif forfaitaire pour cette demi-heure à 1 €.

Présents	20	Représentés	6	Excusés	2	Absente	1
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

12) TRANSFERT DES BIENS ET DES INSTALLATIONS DE LA COMMUNE DU MESNIL-ESNARD À LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE – SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire confirme qu'en vertu des dispositions des articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit, salaire ou honoraire.

La commune du Mesnil-Esnard n'est concernée que par le transfert de son encours de dette (théorique) s'élevant à la somme de 701.614 € mandaté selon le tableau d'amortissement ci-après :

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal. Procès-verbal qui sera réitéré par acte authentique assorti d'une publicité foncière.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-061 D.9.1)

Après l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5 ;

Vu le Décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

Vu les statuts de la Métropole, approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2015 portant délégation du pouvoir au Président ;

Considérant que les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres ;

Considérant que les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit, salaire ou honoraire ;

Autorise

Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune du Mesnil-Esnard à la Métropole Rouen Normandie. Ce procès-verbal sera réitéré par acte authentique assorti d'une publicité foncière.

Présents	20	Représentés	6	Excusés	2	Absente	1
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

13) PRÉSENTATION DES TRAVAUX D'ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.) - APPROBATION DU DOCUMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ARRÊTÉ D'ADOPTION

Monsieur VENNIN, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, à la Sécurité Routière et à la Vie Associative présente ce rapport et rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) a été institué par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13, et par son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005. Il est repris aux articles L.731-3 et R.731-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure.

Ce plan permet d'anticiper une situation d'urgence et de se préparer à sa gestion. Ce document opérationnel, établi sous l'autorité du Maire, prévoit l'organisation de la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il vient compléter les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le P.C.S. est obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I), ce qui est le cas pour la Commune du Mesnil-Esnard.

Le plan est constitué d'un recensement et d'une analyse des risques à l'échelle communale, d'un annuaire opérationnel et d'un recensement des moyens d'intervention et d'alerte et d'une organisation de crise. Il peut intégrer également une Réserve Communale de Sécurité Civile (R.C.S.C.) instituée par la commune sur délibération du Conseil Municipal.

En date du 13 avril 2015, Monsieur le Maire a désigné M. David LEONARD, Chef de Service de Police Municipale en tant que Chef projet à l'élaboration de ce plan.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du Plan Communal de Sauvegarde dans son intégralité puisqu'il était joint au rapport préalable.

Intervention de Monsieur VENNIN : Ce document représente une année de travail.

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : Nous l'avions commencé sous l'ancien mandat.

Intervention de Monsieur le Maire : Il reste la constitution de la réserve communale à réaliser.

Le Plan Communal de Sauvegarde n'appelle plus d'autres remarques ni précisions complémentaires.

La délibération suivante est adoptée : (2016-062 D.9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VENNIN, Adjoint délégué à la sécurité publique, à la sécurité routière et à la vie associative ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.731-3, R.731-5 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des personnes et des biens et survenant sur le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'adoption du Plan Communal de Sauvegarde ci-annexé.

Présents	20	Représentés	6	Excusés	2	Absente	1
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

14) 2^{ème} MOTION POUR LE CONTOURNEMENT EST DE ROUEN – LIAISON A28-A13

Monsieur le Maire présente ce rapport.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, en date du 12 avril 2016, de Madame la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de Contournement Est de Rouen - Liaison A28/A13, à la mise en compatibilité de documents d'urbanisme et au classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes :

- *Les documents de consultation et les registres sont mis à la disposition des habitants de la commune, pour une durée de 61 jours consécutifs, depuis le jeudi 12 mai 2016 jusqu'au lundi 11 juillet 2016 à 15h45.*
- *Monsieur LAINE et Madame CAHARD, commissaires enquêteurs titulaires ont assuré une permanence, en mairie, jeudi 9 juin 2016.*

Antérieurement et dans le cadre de la concertation organisée du 2 juin au 12 juillet 2014 par la Commission Nationale de Débat Public (C.N.D.P.), les membres du Conseil Municipal ont adopté le 2 juillet 2014, à la majorité absolue, une motion en faveur du Contournement Est de Rouen et confirmant l'urgence de la concrétisation de ce projet.

Dans le cadre de l'enquête publique en cours, préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du Contournement Est de Rouen - Liaison A28/A13, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter une délibération portant nouvelle motion pour le Contournement Est de Rouen, comportant réaffirmation des motivations de la motion du 2 juillet 2014 et de l'urgence de la réalisation du Contournement Est de Rouen.

Monsieur le Maire précise que le projet date de 1972 et que le 2 juillet 2014 le Conseil Municipal a adopté une délibération n° 2014-061 D 9.1 portant sur l'urgence de la réalisation de ce contournement Est de Rouen.

L'enquête publique est en cours depuis le 12 mai et les enquêteurs ont souhaité que la commune réitère sa position de soutien et notamment pour le danger que représente la pollution générée par le passage des camions sur les différentes communes concernées.

Les communes d'Ymare et de Saint-Etienne-Du-Rouvray ont voté contre le Contournement Est.

Monsieur le Maire demande que le nécessaire soit fait pour inciter les mesnillais à donner leur avis sur le site internet de la Ville pour soutenir l'action en cours.

Monsieur le maire s'inquiète toutefois sur la notion de péage et aimerait que les conditions d'accès soient les mêmes que pour le Pont de Brotonne à savoir la gratuité pour les habitants de la Seine-Maritime et de l'Eure et juste un paiement pour le transit.

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : Il est important de voter cette motion. Celle-ci pourrait être annexée à l'enquête publique. Des communes impactées par le Contournement Est de Rouen comme Les-Authieux-Sur-Le-Port-Saint-Ouen et Saint-Etienne-Du-Rouvray sont contre ce projet.

Monsieur le Maire : Il faut penser à l'Intérêt Général.

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : Il faut rappeler qu'il est possible de déposer des observations sur registre papier ou numérique.

Ce rapport n'appelle plus d'autres remarques ni précisions complémentaires.

La délibération suivante est adoptée : (2016-063 D.9.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 portant ouverture, du 12 mai au 11 juillet 2016, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de Contournement Est de Rouen liaison A28/A13, à la mise en compatibilité de documents d'urbanisme et au classement de la voie nouvelle dans la catégorie des autoroutes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2014 portant motion en faveur du Contournement Est de Rouen ;

Considérant la nécessité du détournement du trafic de transit ;

Réaffirme

- Les motivations de la précédente motion du 2 juillet 2014 ;
- L'urgence de la réalisation du Contournement Est de Rouen.

Présents	20	Représentés	6	Excusés	2	Absente	1
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30.

La secrétaire de séance,
Catherine FOSSE



